

## 1. CONSTITUTION

En conformité avec les Statuts et le Règlement Intérieur du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS), il est constitué au sein de celui-ci une section badminton. La dénomination de cette section est dite « Section Badminton du CoSMoS ».

## 2. OBJET

La Section Badminton du CoSMoS a pour objet :

- de procéder à l'étude et de veiller à la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- de participer, au nom de ses membres et dans le cadre du CoSMoS, à l'actualisation de la Convention Collective Nationale du Sport négociée entre les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés de la branche ;
- de rechercher et de développer tout moyen de nature à assurer un développement harmonieux de la pratique du badminton, notamment par le biais de la formation ;
- d'informer et de former ses membres sur les questions relatives à l'emploi, et les accompagner dans la mise en œuvre des dispositions prévues par la Convention Collective Nationale du Sport ;
- de représenter le CoSMoS dans ses relations avec la Fédération Française de Badminton, ses ligues régionales, comités départementaux et structures affiliées.

## 3. MEMBRES

Sont membres de la Section Badminton du CoSMoS, à la condition d'avoir adhéré au CoSMoS :

- la Fédération Française de Badminton ainsi que les Ligues régionales et Comités départementaux ;
- les Clubs affiliés à la FFBaD.

Tout membre de la Section pourra s'en retirer à tout moment.

Les membres sont représentés par des personnes physiques. En cas de retrait de leur délégation, elles cessent immédiatement d'occuper les fonctions qui ont pu leur être confiées au sein de cette section.

## 4. EXCLUSION

Tout membre de la Section Badminton du CoSMoS peut être exclu pour manquement grave à ses obligations après avoir respecté les droits de la défense, sur décision du bureau prise à la majorité des trois quarts des membres présents. Tout membre qui cesserait de remplir les conditions fixées à l'article 3 du présent Règlement Particulier est exclu de plein droit de la Section Badminton du CoSMoS.

## 5. MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les moyens de la Section Badminton du CoSMoS se composent :

- des moyens de fonctionnement mis à disposition par le CoSMoS et la FFBaD ;
- des cotisations de ses membres, qui peuvent être fixées annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Bureau de la Section ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

## 6. PRESIDENCE

La Section Badminton du CoSMoS est présidée par le représentant de la FFBaD désigné par le conseil d'administration de la FFBaD sur proposition de son Président.

## **7. BUREAU DE LA SECTION**

### **7.1. Composition**

La Section Badminton du CoSMoS est administrée par un Bureau composé au plus de 9 membres :

- le Président tel que désigné à l'article 6 du présent règlement,
- 4 membres élus par le conseil d'administration de la FFbAD en son sein, sur proposition du Bureau de la FFbAD,
- 4 membres élus au scrutin secret en Assemblée Générale de la Section Badminton du CoSMoS.

À titre provisoire et jusqu'à la tenue de la première Assemblée Générale de la Section Badminton du CoSMoS, le Bureau de la Section est uniquement composé des 5 représentants de la FFbAD. Il participe aux travaux du Bureau, sans voix délibérative, une personnalité qualifiée en matière juridique, sur désignation du Président de la Section.

### **7.2. Organisation**

Le Bureau de la Section Badminton du CoSMoS désigne en son sein, à la majorité absolue de ses membres :

- un vice-président
- un secrétaire général
- un trésorier général

Les réunions de bureau sont animées par le Président de la Section Badminton du CoSMoS ou la personne qu'il désigne à cet effet.

Est invité à y participer, avec voix consultative, un représentant du Bureau National du CoSMoS. Le Président peut également inviter à participer aux réunions du Bureau de la Section Badminton du CoSMoS, avec voix consultative, toute autre personne utile à l'examen des questions à traiter.

### **7.3. Renouvellement**

Les membres du Bureau de la Section Badminton du CoSMoS sont désignés pour une olympiade. Les postes vacants avant l'expiration de cette durée, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors du conseil d'administration de la FFbAD suivant et pour la durée de la période restant à courir pour les membres désignés par le conseil d'administration, ou lors de l'Assemblée Générale de la Section Badminton du CoSMoS suivante pour les membres élus par l'Assemblée Générale.

### **7.4. Attributions du bureau**

Le bureau de la Section a pour mission :

- de veiller au respect de l'objet et des intérêts matériels et moraux de la Section ;
- d'envoyer les convocations aux réunions sur l'initiative du Président et d'en fixer l'ordre du jour ;
- de veiller à l'exécution des décisions prises lors de ces réunions ;
- de représenter, en toutes circonstances, la Section Badminton du CoSMoS, ou de donner à cet effet, à un ou plusieurs de ses membres un mandat qui ne peut être que spécial, de participer dans le cadre de la délégation définie par le CoSMoS aux études et négociations relatives à la CCNS dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire (CMP), aux négociations de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF), et à toutes réunions organisées pour préparer ou engager des négociations dans un cadre paritaire ;
- de participer à tous travaux et actions visés par l'article 2 du présent règlement.

Sous réserve de leur conformité aux Statuts, Règlement Intérieur et décisions du CoSMoS, toutes les décisions du Bureau de la Section Badminton du CoSMoS délibérant conformément au Règlement particulier s'imposent à tous les membres de la Section Badminton du CoSMoS.

### **7.5. Décisions du bureau**

Les délibérations des réunions de la Section Badminton du CoSMoS ne sont valables que si la moitié plus un des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions de la Section Badminton du CoSMoS sont transmises au Bureau National du CoSMoS.

## **8. ASSEMBLEE GENERALE**

### **8.1. Composition**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de la Section Badminton du CoSMoS en situation régulière au regard notamment de leur cotisation vis-à-vis du CoSMoS, et de celle, le cas échéant, vis-à-vis de la Section, à la date de la convocation de ladite Assemblée Générale.

### **8.2. Attributions**

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- désigner les membres du Bureau dont il doit être procédé à l'élection ;
- modifier le Règlement Particulier et prononcer la dissolution de la Section Badminton du CoSMoS ;
- contrôler la gestion du Bureau ;
- voter le montant de la cotisation à la Section, s'il y a lieu.

### **8.3. Réunions**

L'Assemblée Générale de la Section Badminton du CoSMoS se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Bureau.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Chaque membre de la section dispose d'un nombre de voix correspondant aux effectifs équivalents temps plein au 1er janvier de l'année en cours ; le nombre de voix est arrondi au nombre entier supérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées excepté pour la modification du Règlement Particulier et la dissolution de la Section où les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Quelle que soit la décision, chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les modifications du présent Règlement n'entrent en vigueur qu'après leur agrément par le Conseil d'administration de la FFbAD et le Bureau National du CoSMoS.